



au niveau des expertises d'un droit de réponse des entreprises ou organismes en cause, et enfin la rigueur technique.

### Participation à la prise de décisions

L'expert ne doit pas se substituer au pouvoir décisionnaire détenu par l'autorité publique. Il ne peut s'agir d'instaurer une « expertocratie ».

Le recours à l'expertise ne peut conduire les pouvoirs publics à se désengager de leurs prérogatives de décisionnaires dans l'espoir d'échapper à toute recherche en responsabilité. Et c'est bien là le risque majeur d'un tel système : reporter l'éventuelle erreur d'appréciation sur le technicien.

Les conclusions de l'expertise doivent rester de simples avis qui ne lient pas le politique.

## Mobilisation des agences de sécurité sanitaire et environnementale : le cas de l'Erika

### L'intervention des institutions après le naufrage de l'Erika permet d'illustrer le rôle des experts, les choix des interventions et la coordination des différents acteurs.

**F**in 1999 un navire chargé de pétrole brut sombre au large de la Bretagne. Des centaines de bénévoles se présentent pour nettoyer les plages. Quelques jours plus tard, certains bénévoles développent des symptômes qu'ils attribuent à la manipulation des produits pétroliers : troubles cutanés, vomissements... La presse se fait l'écho de l'inquiétude de la population, évoque la forte toxicité du pétrole et met en cause les autorités qui n'ont pas su protéger ceux qui ont spontanément apporté leur aide.

Cet épisode va nous permettre de comprendre comment intervient une agence de sécurité sanitaire, agent invisible du public, dans un processus qui va d'une plainte du public à l'analyse du risque, au choix d'objectifs d'intervention jusqu'à l'évaluation finale.

Le signalement est la première étape du processus de décision publique. Par exemple, cela peut prendre la forme d'une maladie rare détectée simultanément dans plusieurs régions françaises ou l'observation du rejet de produits d'un site industriel. L'origine de ces signalements peut être très diverse, structure locale de soins, laboratoires d'analyse biologique, réseau de surveillance environnemental ou plainte de la population par exemple. C'est le préfet, ou la Ddass, qui assumera l'intervention publique éventuelle. Mais

pour ce faire il demandera aux experts d'éclairer sa lanterne. En effet, la connaissance et l'évaluation des risques environnementaux sont délicates du fait de leur « dilution » dans l'espace et parfois le temps, et surtout parce qu'ils sont souvent masqués par d'autres causes générant les mêmes effets : la pollution atmosphérique provoque des cancers du poumon, mais en nombre bien moindre que le tabac. Par ailleurs, il existe toujours au sein de la population un nombre incompressible de cas de gastro, de phénomènes cutanés, ou d'irritations respiratoires qui auraient eu lieu en l'absence de tout problème environnemental. L'intervention du préfet consiste donc à se saisir des données accumulées dans la phase de signalement afin de séparer le normal de l'anormal.

Les Ddass vont tenter d'« objectiver » au mieux le phénomène en accumulant les signaux jugés anormaux, et confronter les résultats disponibles aux bases de données existantes afin de savoir si un tel phénomène a déjà été observé, si on peut en déterminer l'ampleur et l'origine, et donc si l'on peut prendre les mesures de prévention ou de protection adéquates. Quand les connaissances ne sont pas suffisantes pour gérer le risque dans de bonnes conditions, ces professionnels vont formuler une requête auprès d'experts extérieurs qui sont généralement regroupés au sein des agences (InVS, Afssa).

Quand l'expertise a rendu ses conclusions, les professionnels du terrain vont traduire ces informations en éléments utiles pour la prise de décision. L'expert rend généralement son avis sous la forme de mesure d'un risque

individuel quantifié (par exemple : le risque est de 0,001), qui demande donc à être traduit en risque collectif (nombre de cas ou de décès) et mis en perspective par rapport aux données économiques, aux conséquences sur l'emploi ou le tourisme.

L'avis formulé en réponse sera donc très important pour définir une ligne de conduite : s'il y a incertitude sur les connaissances scientifiques et l'évaluation du risque, la réponse sera élaborée selon le principe de précaution ; si le risque est connu la réponse sera formulée sous forme de prévention et de protection, en fonction de la valeur estimée. Autrement dit, c'est la séquence signalement-interprétation qui permettra aux autorités d'agir et la décision s'appuie sur l'expertise disponible au sein des agences.

En amont, les professionnels concernés sont donc, par exemple, les médecins des réseaux de veille, les services santé environnement des Ddass, leur objectif étant, tout comme l'InVS au niveau national, de repérer les « signaux le plus précocement possible ». Après la phase d'expertise, le préfet pourra intervenir en fin de processus pour prendre les dispositions nécessaires, compte tenu des différentes facettes du problème.

L'épisode de l'Erika nous permet d'illustrer le schéma précédent.

Après l'accident, les nappes de mazout se sont déversées sur les plages. Des bénévoles se sont proposés pour nettoyer la côte. Très rapidement, la question des précautions prises pour protéger ces bénévoles contre les effets toxiques possibles du contact avec le pétrole est posée à la Ddass. Les équipes de nettoyage

Entretien avec  
**Jean-Luc Potelon**,  
enseignant au  
département Egeries,  
(ENSP), transcrit par  
Alain Jourdain

L'État et ses représentants demeurent chargés de la mission la plus complexe, à savoir l'arbitrage entre les différentes évaluations qui leur sont soumises, en d'autres termes, de choisir et de décider.

Il leur appartient d'effectuer ce fameux rapport bénéfice/risque au regard des informations qui leur sont apportées.

L'expert n'a aucune légitimité pour décider.

Le recours à des experts peut être d'une valeur ajoutée incontestable si ces règles sont respectées.

Les autorités politiques seront alors éclairées par des avis mesurés et techniques et seront en mesure, au regard de l'état des connaissances en science, en médecine, en droit, de prendre les décisions politiques qui s'imposent dans l'intérêt général. ■

ont signalé différents problèmes de santé potentiellement attribuables à la manipulation du pétrole. L'hypothèse que le bateau transportait une variété particulièrement toxique a donc semblé crédible. Un article publié en pleine crise de la marée noire a alors alerté l'opinion.

Mais les mêmes personnes envoyées en plein hiver travailler les pieds dans l'eau, hébergées dans des conditions de fortune, dont l'alimentation pouvait laisser à désirer n'auraient-elles pas eu les mêmes symptômes (problèmes respiratoires, réactions cutanées...)?

Une prise de décisions pourra s'appuyer sur la composition du produit.

Mais cela ne suffit pas. Il faut savoir quel sont les effets sur les personnes, à quelle exposition sont-elles soumises, que se passe-t-il en cas d'ingestion, quelles mesures faut-il prendre pour répondre aux difficultés?

Dans le cas présent, une expertise a été demandée à l'InVS. Cet institut, en collaboration avec l'Ineris\* a rendu deux rapports. L'un porte sur l'importance des mesures de surveillance des personnes ayant participé aux travaux de nettoyage sur les sites pollués et conclut que la mise en place de mesures de surveillance épidémiologique ou médicale spécifique n'est pas justifiée, mais rappelle que l'incidence des cancers cutanés est élevée

dans la population française, qu'elle ait participé ou non aux travaux de nettoyage. La seconde expertise porte sur l'épidémiologie des troubles de santé chez les personnes ayant participé au nettoyage des sites pollués, les objectifs étant de décrire les effets sanitaires à court terme, identifier les situations d'exposition, apporter des éléments d'évaluation des consignes de prévention, établir le cas échéant des conseils de prévention. Ce rapport conclut qu'il n'y a pas eu de troubles graves de la santé qui seraient dus aux activités de nettoyage. La décision qui fut prise porte sur une série de dispositions préventives : limiter l'accès, notamment aux écoles, fournir des équipements de prévention tels que des gants ou des bottes, et éviter de respirer les vapeurs de fuel, notamment pour les gens qui démaçoutaient les oiseaux.

En conclusion, la pression des événements a conduit à mobiliser l'ensemble des ressources des services de l'environnement sur cette question. Les agences ont joué un rôle de référence par la réalisation de rapports dont les résultats arrivaient en même temps que les décisions de sauvegarde de la population étaient prises. Comme c'est souvent le cas, l'expertise des agences accompagne davantage l'action qu'elle ne la conduit. Mais le fait de disposer d'informations validées est un élément essentiel pour la bonne coordination des différents acteurs, comme dans le cas des agences sanitaires de gestion (ARH, Anaes). ■

1. Institut national de l'environnement industriel et des risques (sous tutelle du ministère de l'Environnement).

## La démarche de santé publique appliquée au champ santé-environnement

